

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

ES Ofi Invest ESG Dynamique Euro

Identifiant d'entité juridique : 969500SNV1RB01GJ554

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

oo produit iiianolor arait ii an	
● ● □ Oui	Non
□ II a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ II a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes. ES Ofi Invest ESG Dynamique Euro (ci-après le « **Fonds** ») est un fonds nourricier investi, au 29 décembre 2023, à hauteur de **100,05**% dans le fonds Ofi Invest ESG Dynamique Euro (ci-après le « **Fonds Maître** »). Les caractéristiques du Fonds doivent donc s'apprécier au regard du Fonds Maître.

Le Fonds Maître a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- 1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
- 2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds Maître labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître ont été les suivantes :

Pour les Emetteurs privés :

- Le score ISR: le score ISR du portefeuille du Fonds Maître a atteint 3,5 sur 5;
- Le pourcentage d'entreprises privées les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 0%.

Pour les Emetteurs publics :

- La note ESG: la note ESG du portefeuille a atteint 7,28 sur 10;
- Le pourcentage d'émetteurs publics les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 0 % ;

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

- La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial : la part d'émetteurs faisant l'objet des controverses est de 0% par rapport à son univers dont la part est de 2,07%.
- La part des femmes dans les organes de gouvernance des entreprises bénéficiaires : la part des femmes dans les organes de gouvernance est de 0,71% par rapport à son univers dont la part est de 0,64%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître avaient été les suivantes :

Emetteurs privés:

- Le score ISR : le score ISR au niveau du portefeuille a atteint 3.66 sur 5;
- Le pourcentage d'émetteurs privés appartenant à la catégorie « sous-surveillance » était de 0%.

Emetteurs publics:

- La note ESG: la note ESG du portefeuille a atteint 7,30 sur 10;
- Le pourcentage d'émetteurs publics appartenant à la catégorie « sous-surveillance » était de 0%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds Maître, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales avaient été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 29 décembre 2023 ont été les suivantes :

La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial : la part d'émetteurs faisant l'objet des controverses était de 0% par rapport à son univers dont la part était de 1,02%.



La part des femmes dans le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance des entreprises bénéficiaires : la part des femmes dans les organes de gouvernance était de 0,69% par rapport à son univers dont la part était de 0,68%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion a permis d'affirmer qu'il n'y avait pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2022 et 30 décembre 2022.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'ir	ncidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Indicate	urs climatiques et autres i	ndicateurs liés à	l'environnemer	nt	
		Emissions de GES de	2317,04 Teq CO2	NA		
	niveau 1	Taux de couverture = 92,77%	NA			
Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 2	835,38 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 92,77%	NA		
	Emissions de GES de niveau 3	24239,58 Teq CO2	NA			



			Taux de couverture = 92,77%	NA	
		Emissions totales de	27392,01 CO2	NA	
		GES	Taux de couverture = 92,77%	NA	
	2. Empreinte	Empreinte carbone	407,74 Teq CO2/million d'EUR)	NA	
	carbone	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = 92,77%	NA	
	Intensité de GES des sociétés	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	697,66 Teq CO2/million d'EUR)	NA	
	bénéficiaires des investissements	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture = 93,01%	NA	
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le	0,11%	NA	
	des combustibles fossiles	secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture = 96,50%	NA	
		Part de la consommation et de la production	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 58,96%	NA	
	5. Part de consommation et de production	d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non	Taux de couverture = 81,07%	NA	
	d'énergie non renouvelable	renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources	- Part d'énergie non- renouvelable produite = 65,06%	NA	
		d'énergie	Taux de couverture = 10,99%		
	Intensité de consommation d'énergie par	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des	0,48 GWh/million d'EUR	NA	
	secteur à fort impact climatique	sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Taux de couverture = 94,84%	NA	
	7. Activités ayant une incidence	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à	1,29%	NA	
Biodiversité	négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 96,53%	NA	
Fau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires	4389,42 (T/million d'EUR CA)	NA	
Edu	Eau 8. Rejets dans l'eau d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 16,86%	NA		



9. Ratio de déchets dangereux et de	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les	55541,11 (Tonnes)	NA		
déchets radioactifs	sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 54,60%	NA		
ux questions sociales, d			nme et de lutte d	contre la corruption	on et les actes de
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pactemondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	NA		
unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		Taux de couverture = 96,63%	NA		
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs	0,26%	NA		
	de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Taux de couverture = 96,50%	NA		
12. Écart de rémunération	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,19	NA		
entre hommes et femmes non corrigé		Taux de couverture = 49,55%	NA		
13. Mixité au sein des organes de	s de gouvernance des	Diversité des sexes = 39,59%	NA		
gouvernance socien		Taux de couverture = 96,38%	NA		
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques) Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	NA			
	Taux de couverture = 100%	NA			
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales					
Investissements	Part d'investissement	1,25%	NA		
autres matières productrices de produisant	dans des entreprises produisant des produits chimiques	Taux de couverture = 96,50%	NA		
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de	10,64%	NA		
	dangereux et de déchets radioactifs IX questions sociales, de dechets radioactifs des principes du pacte mondial des Nations unies et de rémentant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales I2. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé I3. Mixité au sein des organes de gouvernance I4. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques) Indicateurs su linvestissements dans des sociétés productices de produits chimiques	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficialres d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée IX questions sociales, de personnel, de respect de corrige de l'OCDE pour les entreprises multinationales 11. Absence de processus et de processus et de processus et de mécanismes de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 11. Absence de processus et de processus et de processus et de principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Nations unies ou des Nations unies ou des Natio	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéticialies d'investissement, par million d'euros investi, en moyenne pondérée 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales multinationales multinationales et de mécanismes de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations unies et des processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales multinationales des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte unies des des principes du Pacteurs des l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de l'OCDE à l'intention des entreprises de l'intention des entreprises de l'intention des entreprises de l'intention des entreprises des producter des productires des productires des productires des productires des productires des productires des produits chimiques du nombre total des productires des produits chimiques du nordia d	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétes benéficiaires routies par les sociétes benéficiaires par million d'euros sur pendère produite produite par les sociétes produites par les sociétes qui ont participé à des violations des principes du pacte mondai des Nations unies ou des principes du Pacte mondai des Nations unies ou des entreprises multinationales de conformité permettant de controlle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes des entreprises entre les hommes et des respect des principes du Pacte mondial des Nations unies du des entreprises des principes du Pacte mondial des Nations unies du des entreprises des des entreprises des produtits chiniques voicities des produtits c	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioacitis produites par les déchets radioacitis par les dechets radioacitis par les dechets radioacitis par million d'euros investi, en moyene pondérée 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes du Pote mondial des Nations unies et de processus et d



actes de corruption	respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	mesures suffisantes pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Taux de couverture = 96,50%	NA		
	Indicateurs applicable	s aux investissements dar	ns des émetteurs	souverains ou	supranationaux	
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des	223,92 (Teq CO2/million d'EUR)	NA		
Environnement 13. Illiensite de GES	d'investissement	Taux de couverture = 100%	NA			
		Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en	0,00	NA		
Social Social	Taux de couverture = 100%	NA				

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Fonds Maître ont été les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ETAT FRANCE 0,750 2028_05	Gouvernement	3,67%	France
ETAT ITALIE 1,450 2025_05	Gouvernement	3,21%	Italie
ETAT ITALIE 2,450 2033_09	Gouvernement	2,54%	Italie
ASML	Technologie	2,52%	Pays-Bas
LVMH	Produits et services de consommation	1,68%	France
SCHNEIDER	Biens et services industriels	1,61%	France
ETAT ALLEMAGNE 0 2035_05	Gouvernement	1,54%	Allemagne
ETAT FRANCE 0,500 2040_05	Gouvernement	1,47%	France
L OREAL	Produits et services de consommation	1,46%	France
ETAT ALLEMAGNE 2,500 2044_07	Gouvernement	1,43%	Allemagne
ETAT FRANCE 0 2030_11	Gouvernement	1,41%	France
AXA	Assurance	1,41%	France
SAP	Technologie	1,40%	Allemagne
ETAT ITALIE 3,500 2030_03	Gouvernement	1,21%	Italie
ETAT ESPAGNE 1,850 2035_07	Gouvernement	1,15%	Espagne

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



99,38% #1 Alignés sur les caractéristiques E/S Investissements 0,62% #2 Autres

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

gestion des déchets.

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 décembre 2023, le Fonds a eu 99,38% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a eu 0,62% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- -1,83% de liquidités ;
- 0,01% de dérivés;
- 2,44% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 72% de l'actif net du Fonds (représentant 80% de l'actif net du Fonds Maître) appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S;
- Un maximum de 28% des investissements appartenant à la poche #2 Autres (soit 20% de l'actif net du Fonds Maître), dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et de produits dérivés.

Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Les activités transitoires Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis du Fonds Maître est la suivante :

Secteur	% d'actifs
Dispo/Liquidité Investie	-1,75%
Gouvernement	31,36%
Banques	12,00%
Technologie	7,06%
Biens et services industriels	6,91%
Produits et services de consommation	6,31%
Services aux collectivités	5,89%
Assurance	4,45%
Santé	4,37%
Energie	3,73%
Aliments, boissons et tabac	3,01%
Télécommunications	2,61%
Produits chimiques	2,61%
Services financiers	2,55%
Automobiles et pièces	2,48%
Immobilier	1,56%
Construction et matériaux	1,46%
Médias	0,83%
Voyages et loisirs	0,81%
Soins personnels, pharmacies et épiceries	0,79%
Ressources de base	0,52%
Vente au détail	0,41%
Option/Future	0,01%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

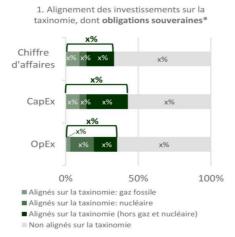


- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?
- □ Oui
 - ☐ Dans le gaz fossile
 - ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ⊠ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage

- du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile

OpEx

0%

- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie
- Ce graphique représente x% des investissements totaux.

50%

100%

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 septembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement déléqué (UE) 2022/1214 de la Commission.





Le symbole représente des investissements durable ayant

un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- · des produits dérivés ;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG;

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

rton applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.